



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Administration Pénitentiaire**  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**MARCHE DE PRESTATIONS DE BLANCHISSERIE AVEC TRANSPORT POUR  
LA MAISON D'ARRET DE NÎMES**

2025 002 210 254 00

**Département du budget et des finances**

**Unités des achats et des marchés publics**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Lundi 30 juin 2025 à 17h00**



« Labellisation ministère de la Justice 2024-2027 »

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 – Objet de la consultation .....	3
1.2 – Etendue de la consultation .....	3
1.3 – Nomenclature communautaire .....	4
1.4 – Décomposition de la consultation .....	4
Article 2 : Conditions de la consultation .....	4
2.1 – Durée du marché et délais d'exécution .....	4
2.2 – Variantes et prestations supplémentaire ou alternatives .....	4
2.3 – Délai de validité des offres .....	4
2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement .....	4
2.5 – Traitement des données à caractère personnel .....	5
2.7 – Critère de sélection des offres : performance en matière de protection de l'environnement .....	6
Article 3 : Contenu du dossier de consultation .....	6
Article 4 : Modalités de retrait des documents de la consultation .....	7
Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
5.1 – Date et heure de réception des plis .....	7
5.2 – Conditions de transmission des plis .....	7
Article 6 : Présentation des candidatures .....	9
Article 7 : Présentation des offres .....	10
7.1 – Pièces de l'offre .....	10
7.2 – Classement final .....	11
7.3 – Précisions demandées aux candidats .....	11
7.4 – Mise au point du marché .....	11
Article 8 : Attribution .....	11
Article 9 : Renseignements complémentaires .....	13

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article 1 : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 – Objet de la consultation

Le présent accord-cadre à bon de commande a pour objet des prestations de blanchisserie avec transport, pour la Maison d'arrêt de Nîmes telles qu'elles sont décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*Lieu d'exécution :*

Maison d'arrêt de Nîmes  
131 Chemin Bas Grézan  
BP 154 30000 NIMES

#### 1.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est passée sous forme d'un appel d'offre ouvert. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum avec maximum conformément à l'article L2124-2 et R2162-4 du code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur, ou son représentant bénéficiant d'une délégation expresse de signature, au fur et à mesure des besoins.

Le montant maximum du marché est fixé à 500 000€ HT.

**A titre d'information**, les besoins sont :

TYPE D'ARTICLE	NOMBRE	RECURRENCE
Couvertures	800	1 fois par an
Draps	400	Toutes les 2 semaines
Housses d'oreillers	400	Toutes les 2 semaines
Alèses	400	Toutes les 2 semaines
Torchons	400	Toutes les 2 semaines
Serviettes	400	Toutes les 2 semaines
Pantalons	60	1 fois par semaine
T-shirts	60	1 fois par semaine

Polaires	60	1 fois par semaine
----------	----	--------------------

### 1.3 – Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 98311000-9 : « service de blanchisserie et de nettoyage à sec » et 983111000-6 : « service de ramassage de linge ».

### 1.4 – Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti, les différentes prestations attendues n'étant pas dissociables.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 – Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La notification consiste en l'envoi du marché signé au titulaire du marché par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire du marché.

Cet accord cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois, par période successive de 12 mois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur se prononcera par écrit au moins trois mois avant la fin de la période de validité du marché. Dans ce cas, le titulaire reste engagé jusqu'au terme de la période en cours. La non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.

### 2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée. Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

### 2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le comptable assignataire est :

Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques de Haute-Garonne  
15 Place Occitane 31039 Toulouse Cedex

L'ordonnateur est :

Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse.

*Imputation budgétaire :*

Programme 107 « Administration pénitentiaire », Domaine fonctionnel 107-02.

## 2.5 – Traitement des données à caractère personnel

Le présent marché comporte un ou des traitements de données à caractère personnel.

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire du marché est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel

Au sens de la loi n°2018-493, le responsable de traitement est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

Les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s) destinées exclusivement aux agents, opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## 2.6 – Critère de sélection des offres - performance en matière de protection de l'environnement

Dans le cadre de l'obligation fixée par l'article 35 de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »), dans son offre technique, le candidat décrira les mesures mises en œuvre par son entreprise pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché.

Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement en termes d'équipements techniques mises en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres, utilisation de produits lessiviels naturels...) et de gestion des déchets produits (utilisation d'emballages recyclés, gestion de tri).

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Seuls les exemplaires originaux conservés par l'Administration font foi.

Le dossier de consultation comprend :

#### A) Pièces particulières :

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Pièces particulières :
  - L'acte d'Engagement et son annexe financière (Bordereau de prix unitaire : BPU)
  - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
    - Annexe 1 : Clauses générales de sécurité du site
  - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
  - Le Mémoire technique du candidat
  - Le règlement de la consultation (R.C)

#### B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature du présent marché :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fourniture courantes et de services (CCAG-FCS) du 31 mars 2021 ;

- Tous les règlements, normes et lois en vigueur en rapport avec l'objet du marché.

Ces pièces ne sont pas jointes au dossier, mais le soumissionnaire est censé en avoir connaissance.

#### **Article 4 : Modalités de retrait des documents de la consultation**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Lors du retrait électronique du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de s'identifier afin d'être informés des modifications et/ ou des échanges d'informations complémentaires relatives à la présente consultation. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargés les mises à jour des documents modifiés.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

#### **Modification du dossier de consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet, avant la date et heures limites du dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 5 jours avant la date limite de réception des offres, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au III de l'article R 2343-9 du CCP.

#### **Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

##### **5.1 – Date et heure de réception des plis**

Les offres doivent être reçues au plus tard avant la date de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires sont informés qu'il n'y aura aucune dérogation concernant les délais.

Toutes les offres parvenues après la date et l'heure limites seront rejetées.

##### **5.2 – Conditions de transmission des plis**

Le dépôt des plis s'effectue de façon dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les candidats trouveront sur ce site le guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats doivent signer électroniquement les offres en présentant un certificat de signature électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **RAPPEL GENERAL**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un arrivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé individuellement.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir à l'administration, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur un support papier, placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

## **Article 6 : Présentation des candidatures**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### **Interdiction de soumissionner :**

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 à L 2141-11 du Code de la Commande publique, sont exclus de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner à l'appréciation l'acheteur (articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande publique), l'opérateur économique, apporte, à la demande de l'acheteur, tous les éléments permettant d'établir sa fiabilité, son professionnalisme ou encore que sa participation, à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'article R2144-4 du Code de la Commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

### **Justificatifs et moyens de preuve à transmettre concernant l'aptitude du candidat :**

Les candidats transmettent obligatoirement les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et la part du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Déclaration indiquant le chiffre d'affaires du candidat pendant les trois dernières années
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
- Certificats de qualification professionnelles établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organisme établis dans d'autres Etats membres.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- La lettre de candidature ou le formulaire DC1 sera complète pour chaque membre du groupement ;
- La déclaration du candidat ou le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les documents DC1 et DC2 peuvent être utilisés par les candidats en tant qu'ils complètent ou se substituent aux documents demandés ci-dessus.

#### Examen des candidatures :

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leurs dossiers de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de complément sont éliminées.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le représentant du pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclaration de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc.).

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en redressement judiciaire dot la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R 2143-11 du Code de la Commande Publique et demandées à l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les candidats ne présentant pas les capacités financières et technique suffisantes ;
- Les candidatures portant atteintes aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

### **Article 7 : Présentation des offres**

#### 7.1 – Pièces de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

<b>LISTE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Pièces à fournir concernant l'offre	
<b>Acte d'engagement (AE)</b>	- l'AE complété, daté, signé sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément

	des conditions de paiement des sous-traitants
<b>1 annexe financière de l'AE :</b> Bordereau de prix unitaire (BPU)	Annexe financière de l'acte d'engagement à compléter, dater et signer
<b>Mémoire technique</b>	Le mémoire devra être conforme au cadre de mémoire technique,
<b>Relevé d'identité bancaire ou postal</b>	Joindre un RIB à l'AE
<b>Délégations de pouvoir</b> des personnes habilitées à représenter l'entreprise	A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise

Remarque : il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joints au dossier de consultation, pour attester qu'ils en ont pris bonne connaissance.

Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

Examen des offres :

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique. Il ne pourra pas y avoir de négociations avec les candidats.

Les propositions des candidats seront analysées, à partir des critères ci-dessous énoncés et pondérés de la façon suivante :

<b>LIBELLE</b>	<b>PONDERATION EN %</b>
1) Prix des prestations-compétitivité du BPU	60
2) Qualité du mémoire technique	30
3) Démarches entreprises en matière environnementale	10

### 7.2 – Classement final

Au terme de l'analyse, en cas d'offre de valeur équivalente, le critère de classement prépondérant sera le prix.

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus appropriée techniquement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

### 7.3 – Précisions demandées aux candidats

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée ; ces précisions seront demandées lorsque l'offre paraît anormalement basse.

### 7.4 – Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

## **Article 8 : Attribution**

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus appropriée techniquement.

L'attributaire est le candidat classé en premier à l'issue de l'analyse et conformément à la notation des offres dans le cadre de cette consultation.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit fournir les moyens de preuve que l'acheteur ne peut obtenir lui-même.

Conformément à l'article R 2143-11 du Code de la Commande Publique et à l'article 8254-1 du Code du Travail, le candidat auquel la DISP de Toulouse envisage d'attribuer le marché devra produire dans un délai maximum de cinq jours ouvrés les pièces suivantes (sauf si ces certificats ont été produits dans le dossier de candidature) :

- L'acte d'engagement au format PDF, complété et signé
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitant (DC 4) signé par le sous-traitant et le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci
- Les renseignements concernant les capacités de l'entreprise tel que prévu à l'article L 2113-12 et l'article R 2113-7 du Code de la Commande Publique
- Concernant les entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L 5213-13 du Code du Travail, le contrat d'objectif triennal, visant agrément conclu avec l'Etat
- Le relevé d'identité bancaire
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du Travail
- Une attestation de régularité fiscale à partir de leur compte fiscal ou auprès de leur service des impôts gestionnaires de moins de 6 mois.  
(<https://www.serice-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>)
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de 6 mois (article D8222-5 du Code du Travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger)  
<https://www.service-public.fr/professionnelsentreprises/vosdroits/R14267>
- Pour tout employeur embauchant au moins 20 salariés, le certificat délivré par l'association de gestion des fonds de développement de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) concernant le respect des dispositions des articles L 5212-1 à 5212-11 du Code du Travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

L'ensemble de ces documents pourront être transmis par DUME via PLACE.

En application de l'article R 2143-4 du CPP, le candidat pourra également produire le Document unique de marché européen (DUME).

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016 comporte deux articles et fournit en annexe 1 les « instructions » et en annexe 2 le « Formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) ».

Le formulaire type figure en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7 et se décompose en six parties.

### **Article 9 : Renseignements complémentaires**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres seront transmises aux opérateurs économiques au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement.